

## Le CICE ou l'application du modèle libéral européen

Il est de bon ton de réaliser des études permettant de justifier à posteriori des mesures libérales en faveur des entreprises, afin de faire entrer l'économie française dans le moule européen. Parmi ces mesures figure en bonne place le CICE, qui n'a d'autre but que de diminuer sans aucune contrepartie les charges sociales payées par les entreprises.

Compte tenu du coût du CICE, il était bien le moins de faire une étude d'impact sur son efficacité supposée : favoriser l'emploi et la compétitivité. Ce qui a été fait avec le rapport du COSAPE (Comité de Suivi des Aides Publiques aux Entreprises et des Engagements) publié par France Stratégie en juillet 2017 ; avec en septembre 2017 un rapport final sensé dégager « les effets du CICE sur l'emploi, les salaires et l'activité des entreprises : une nouvelle évaluation ex post pour la période 2013-2015 ».

En page 7, ce rapport final indique : « *nous trouvons un effet positif mais faible du CICE sur l'emploi qui se double d'un changement dans sa structure, au profit de l'emploi ouvrier et employés et au détriment de celui des cadres. Nous trouvons également un impact positif sur la masse salariale mais l'effet sur les salaires individuels est moins net. Il diffère selon les années et les catégories de salariés. Nous ne trouvons guère d'effet positif sur les marges des entreprises, l'investissement, la productivité ou sur les dividendes.* ».

Nous sommes tentés de dire « tout ça pour ça » ! Car le CICE, par définition, consiste en un crédit d'impôt de 4%, puis 6% et 7% appliqué sur tous les salaires sous la limite maximale de 2,5 SMIC. Ce qui revient à dire :

1. que ce sont les catégories ouvriers et employés qui sont concernées, donc les secteurs d'activités qui emploient surtout ces catégories ;
2. que la modalité se traduit inévitablement par un impact positif (retenons pour l'instant ce jugement « positif ») sur la masse salariale : en accordant un crédit d'impôt calculé sur les salaires, la masse salariale ne peut que diminuer (toutes choses égales par ailleurs) ; impact bénéficiant aux entreprises puisqu'il s'agit de la baisse d'un coût supporté par celles-ci ;
3. que les autres effets (sur les salaires individuels, les marges, l'investissement, la productivité ou les dividendes) tiennent à de multiples décisions (micro-économique et macro-économique), à des différentiels de structures (par exemple la taille des firmes ou l'appartenance à un groupe), à des transformations plus ou moins maîtrisables (innovation, intensité et nature de la concurrence, relations internationales ...) ... qu'il est vain de vouloir isoler ... autrement que par des hypothèses de modélisation, qui contiennent déjà les réponses dès la nature du questionnement. Ces rapports en fournissent une démonstration éblouissante !

Il est d'ailleurs heureux que lesdits rapports reconnaissent modestement que dans pratiquement tous les cas, il est impossible de conclure en faveur de telle ou telle hypothèse.

Ces précisions faites, l'annexe 8 – CICE et Pacte de responsabilité (pages 93 et 94) est le seul point intéressant du rapport. Elle indique les principaux secteurs ayant bénéficié du CICE, et notamment (en Mds d'€ et en % du total ; total par an aux alentours de 17,5 Mds€ entre 2015 et 2017) et pour 2015 le commerce (3,50 Mds€ ; 20%), l'industrie manufacturière (3,36 Mds€ ; 19,2%), les services administratifs, soutien ... (2,06 Mds€ ; 11,7%), la construction (1,71 Mds€ ; 9,8%) et les activités de transports, entreposage (1,20 Mds€ ; 6,8%). Ces 5 secteurs représentent ensemble 11,83 Mds€, soit 67,4% du montant total du CICE 2015. Le CICE représente 4,1% de la masse salariale pour le commerce, 3,5% pour l'industrie manufacturière, 4,7% pour les services administratifs, soutien ..., 4,6% pour la construction et 4,3% pour les activités de transport, entreposage ...

Le commerce est donc le principal secteur d'activité bénéficiant du CICE, avec une « économie » de coût salarial de 4,1%. Quelles sont les entreprises bénéficiaires (1) ? S'agissant de la grande distribution alimentaire ou rattachée, nous disposons de données pour Auchan, Cora France, Galeries Lafayette, Carrefour et Casino. Les autres enseignes (Système U, Leclerc, Intermarché) sont des groupements de commerçants indépendants, dont la plupart des adhérents ne publient pas de comptes. Les enseignes non alimentaires (bricolage, maison, vêtements, électroménager ...) appartiennent souvent à des groupes, qui plus est internationalisés. La famille Mulliez publie le CICE des principales enseignes de diversification.

Pour les autres secteurs, la majeure partie des grands groupes ne publie aucune information sur le CICE qu'ils obtiennent.

Il en va notamment ainsi pour les banques, les compagnies d'assurance, et l'essentiel des sociétés du CAC 40. La seule mention consiste souvent à indiquer que le CICE vient en déduction des charges de personnel, sans que le montant soit précisé.

Pour d'autres sociétés non cotées importantes, l'absence de publication financière est un obstacle évident à toute connaissance du CICE.

Enfin, plusieurs groupes ou entreprises importantes publient leurs résultats, au niveau du greffe. Mais ces sociétés non cotées n'ont pas encore publié les comptes de l'exercice 2018. Nous avons donc choisi de prendre les données entre les années 2013 et 2017, souvent bien renseignées.

Au global, le montant du CICE par année entre 2014 et 2017 pour toutes ces sociétés s'élève de 1,3 à 1,4 Mds d'euros ; qu'il faut comparer aux 18/20 Mds d'euros accordés en déduction fiscale par l'Etat. Il faut relever le nombre limité (40) de sociétés pour un tel montant, représentant 8% environ du total du CICE annuel.

(1) Il est délicat de faire un distinguo à partir de la taille. L'entité juridique qui publie des résultats est l'entreprise ; or la plupart des entreprises concernées appartiennent à des groupes, qui publient des comptes consolidés. Dans la mesure où le groupe exerce une activité clairement identifiée, il n'y a pas de problème. En revanche, des groupes « complexes » (comme Bouygues, intervenant dans les médias – TF1, la construction et

l'immobilier, la Téléphonie ...) renvoie à chaque composante. Dans ce cas, sauf à dépenser des petites fortunes pour récupérer les comptes, impossible de tout valider.

Les principales données pouvant être récupérées sont les suivantes :

<b>CICE Grande distribution alimentaire en M€</b>	2013	2014	2015	2016	2017	Total	Total
Auchan Groupe Mulliez	59	91	88	91	103		432
Casino Groupe	58	93	93	96	104		444
Cora France		20	20	20	24		84
Galeries Lafayette	10	16	15				41
Carrefour Hypers	42	66	70	70	82		330
Carrefour Supers		22	32	31	35		120
Carrefour Proximité		1	1	7	6		15
<b>Total distribution alimentaire (disponible)</b>	<b>169</b>	<b>309</b>	<b>319</b>	<b>315</b>	<b>354</b>	<b>1 466</b>	<b>1 466</b>
<b>en % du CICE Commerce 2015</b>			<b>8,1%</b>				
Groupe Mulliez							
- Leroy-Merlin	19	30	31	33	41		154
- Décathlon	15	21	22	23	29		110
- Mobivia (Norauto)					10		10
- Kiabi Europe	3	6	6	6	7		27
- Promotion du Prêt à Porter (Pimkie)	1	2	2	2	2		9
- Acticall (centres d'appel)					2		2
<b>Total autres Mulliez disponibles</b>	<b>39</b>	<b>58</b>	<b>61</b>	<b>64</b>	<b>91</b>	<b>313</b>	<b>313</b>
<b>en % du CICE Commerce 2015</b>			<b>1,7%</b>				
<b>CICE Divers groupes en M€</b>	2013	2014	2015	2016	2017		
Générale de Santé	18	24	44	36	35		156
Faurecia	11	15	15	13	15		68
Peugeot	72	108	108	96	103		487
Renault	36	51	51	50	61		249
Valeo	10	15	15	15	17		72
Safran	26	39	40	39	41		185
Plastic Omnium					6		6
Orange	79	110	104	98	102		493
La Poste	255	349	344	338	391		1 677
SNCF		108	109	108	127		452
L'Oréal	3	5	5	5	6		24
Sonepar	5	7	7	7	9		36
Casa Vita - Maisons de retraite Domusvi				15	18		33
Korian - Maisons de retraite		8	10	11	13		42
Dentressangle	7	19	19	19	22		86
Fleury Michon	3	5	5	5	6		25
LDC (Loué)	15	19	21	23	26		104
Groupe Partouche	3	5	5	5	6		25
Groupe Bic	3	2	2	2	3		11
Eramet	4	6	7	7	8		32
Zara France	3	5	6	6	8		29
H&M France	4	6	7	7			24
La Halle	2	4	5				12
Altrad (services à l'industrie)			2	4	9		16
Conforama	5	9	12	13			39
But	8		21				29
Mr Bricolage	2	3	3	3	3		15
Bouygues Telecom + TF1 et LCI + Construction en 2017	6	6	5	5	7		28
SFR				3	5		8
Lyreco France	2	3	3	3	3		13
Parfums C. Dior			3	3			6
Céline				0			0
<b>Total divers groupes</b>	<b>582</b>	<b>932</b>	<b>978</b>	<b>939</b>	<b>1 049</b>	<b>4 480</b>	<b>4 480</b>
<b>Total commerce, autres Mulliez et groupes</b>	<b>789</b>	<b>1 299</b>	<b>1 358</b>	<b>1 318</b>	<b>1 494</b>	<b>6 258</b>	<b>6 258</b>

Ainsi, pour Bouygues, le principal poste CICE concerne Bouygues Télécom, dont nous avons repris toutes les années. En revanche, vu le faible montant annuel, nous avons repris le CICE de TF1 (0,7 M€), de LCI (0,3 M€) et de Bouygues constructions (0,575 M€) uniquement pour l'année 2017. Le total général n'est pas bouleversé par ces « trous ».

Ces précisions faites, il faut remarquer un premier point : sur les 5 années recensées (CICE global d'environ 91/92 Mds d'euros), les quelques groupes (avec les trous par manque d'information) ci-dessus représentent à eux seuls un peu plus de 6,8% de ce cumul.

Il existe donc une concentration de l'impact du CICE pour les grands groupes. Si la plupart des groupes du CAC 40 sont absents, c'est qu'ils ne publient pas l'information, se contentant d'indiquer que le CICE obtenu vient en déduction de la masse salariale ou (plus rare) de l'impôt sur les sociétés. Par exemple, la seule information pour le groupe Besnier concerne « Groupe Lactalis », qui reprend toutes les filiales françaises, et obtient un CICE de 2,55 M€ en 2017 (somme dérisoire par rapport à un chiffre d'affaires de 2 670 M€). Lactalis « fait son beurre » non pas dans ses fromageries etc ... mais sur le prix du lait ... qu'il achète au plus bas auprès des éleveurs.

Ceci correspond à une remarque générale sur le CICE. Le CICE est un « plus » que les groupes prennent bien volontiers (c'est de la marge pure gagnée facilement sur le dos de l'Etat, donc des contribuables), mais ce n'est pas le CICE qui modifie radicalement les modalités de la compétitivité.

Donc, le CICE consiste uniquement en un transfert d'impôt de l'ensemble des contribuables - i.e. des particuliers, qui doivent payer pour garder le déficit budgétaire de l'Etat dans les limites voulues par l'UE - en faveur des entreprises. Les prétextes d'emplois et de compétitivité sont une « justification » idéologique d'un libéralisme voulant diminuer le coût du travail. Ce qui advient en définitive à partir de 2019, le CICE étant définitivement agrégé à la baisse des charges sur les bas salaires.

Les exemples les plus évidents sont ceux de la grande distribution et des services aux personnes (services aussi bien publics - pour l'instant encore avec la SNCF et La Poste – qu'à la personne, comme les maisons de retraites privées).

Car la grande distribution, qu'elle soit alimentaire ou non alimentaire (fringues, aménagements de la maison ...) est par définition « collée » au sol (les clients viennent dans les grandes surfaces ou les divers formats plus petits en France, et pas à l'étranger). Il n'y a donc aucun risque de « délocalisation » liée au coût du travail : la seule menace concerne pour les capitalistes du secteur de voir leurs marges s'éroder du fait de l'exacerbation de la concurrence avec les nouveaux modèles de distribution (e-commerce, digitalisation des achats ...). Et ces concurrents sont peu nombreux (il s'agit d'un oligopole en France comme à l'étranger – voir mon dernier bouquin sur l'impérialisme). Même Aldi ou Lidl doivent payer leurs salariés en France avec les « contraintes » françaises.